

## AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

*Second projet de règlement numéro 364-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 et le règlement de zonage numéro 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent*

---

### 1. Objet du projet de règlement

Lors d'une séance tenue le 20 août 2018, le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté un second projet intitulé « *règlement numéro 364-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 et le règlement de zonage numéro 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent* »

### 2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

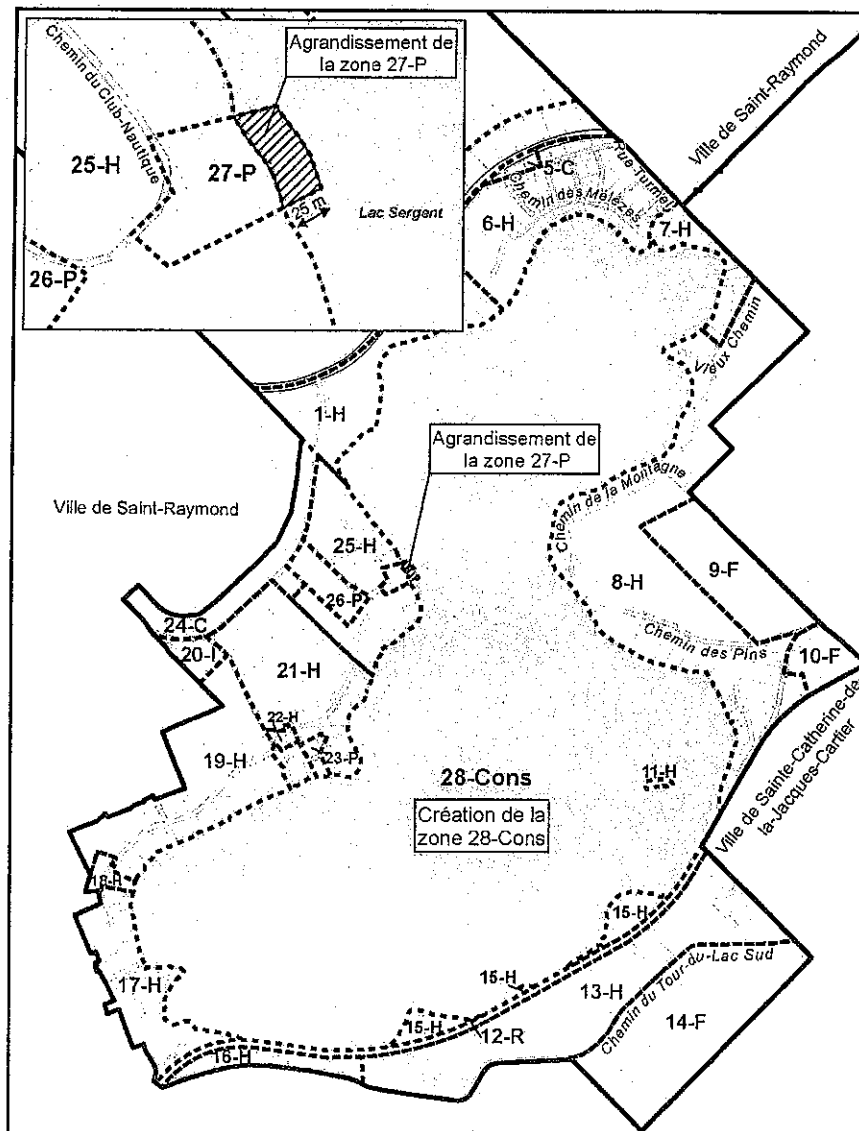
- Une demande relative à la disposition visant à revoir la définition de la classe d'usage « *Récréation intensive* » apparaissant à l'article 2.2.5.2 du règlement de zonage de manière à indiquer que les quais municipaux et les quais communautaires font partie de cette classe d'usage peut provenir de l'ensemble des zones du territoire de la municipalité;
- Une demande relative à la disposition visant à modifier l'article 7.2.1 du règlement de zonage afin de considérer un quai privé ou un abri pour embarcation comme étant un usage complémentaire à l'habitation peut provenir de l'ensemble des zones du territoire de la municipalité;
- Une demande relative à la disposition visant à intégrer des modalités de droits acquis applicables aux quais communautaires à la section 12.7 du règlement de zonage peut provenir de l'ensemble des zones du territoire de la municipalité;
- Une demande relative à la disposition visant à modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone publique et institutionnelle 27-P peut provenir de la zone concernée (27-P) et de la zone 25-H qui est contiguë à celle-ci;
- Une demande relative aux dispositions visant à modifier le plan de zonage afin de délimiter une nouvelle zone de conservation 28-CONS à l'endroit de l'espace généralement compris sous la ligne des hautes eaux du lac Sergent ainsi qu'à prescrire les usages et les normes applicables à l'intérieur de cette nouvelle zone peut provenir des zones contiguës à celle-ci, soit des zones suivantes :
  - Zones habitations : 1-H, 6-H, 7-H, 8-H, 11-H, 15-H, 17-H, 18-H, 19-H, 21-H et 25-H
  - Zones publiques et institutionnelles : 23-P et 27-P
  - Zone récréative : 12-R

Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures et demi.

### 3. Illustration des zones concernées

Les zones concernées par ce projet de règlement ainsi que les zones contiguës à celles-ci sont illustrées sur le croquis ci-dessous. L'illustration détaillée de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.



#### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 août 2018
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums*) dans les municipalités et qui, le 20 août 2018, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, le 20 août 2018, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.


#### 6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures et demi.

DONNÉ À VILLE DE LAC-SERGENT, CE 21 août 2018

  
\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis public aux endroits ordinaires le 21 août 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière